

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2022

PROTÉGER ET À GARANTIR LE DROIT FONDAMENTAL À L'INTERRUPTION
VOLONTAIRE DE GROSSESSE ET À LA CONTRACEPTION - (N° 488)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 108

présenté par
M. Hetzel

ARTICLE UNIQUE

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« Elle lui garantit la remise d'un dossier guide contenant l'énumération des droits, aides et avantages garantis par la loi aux familles, aux mères, célibataires ou non, et à leurs enfants, ainsi que des possibilités offertes par l'adoption d'un enfant à naître. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La présentation dans le dossier-guide des aides et droits aux femmes enceintes et des possibilités d'adoption qui leurs sont offertes est une mesure de bon sens. Cela pourrait contribuer à résoudre un grand nombre de drames personnels en présentant aux femmes des perspectives autres que l'avortement, ce qui relève du droit à l'information.

Dans son discours de 1974, Simone Veil affirmait : « C'est toujours un drame et cela restera toujours un drame ».

Aussi, la prévention doit être abordée dans cette proposition de loi constitutionnelle pour éviter autant que faire se peut l'IVG.